

# Mémento pour les collaborateurs et collaboratrices concernant l'assurance complémentaire collective LAA selon la LCA (loi sur le contrat d'assurance)

Par le biais du contrat collectif de votre employeur et en complément de l'assurance-accidents obligatoire, vous disposez d'une assurance contre les conséquences des accidents, des lésions corporelles et des maladies professionnelles. La présente notice vous fournit les principales informations concernant votre couverture d'assurance.

## **Prestations d'assurance**

### **Quelles sont les dispositions légales ?**

Conformément à la LAA, toutes les personnes employées en Suisse sont soumises à l'obligation de s'assurer contre les conséquences économiques des accidents et des maladies professionnelles. Si votre temps de travail hebdomadaire est de huit heures ou plus, vous disposez d'une assurance contre les accidents professionnels, les accidents non professionnels et les maladies professionnelles. On entend par « accidents professionnels » l'ensemble des accidents survenant pendant le temps de travail et par « accidents non professionnels » l'ensemble des accidents survenant pendant votre temps libre. Les maladies professionnelles sont assimilées aux accidents professionnels. Si votre temps de travail hebdomadaire est inférieur à huit heures, en tant que personne employée à temps partiel, vous disposez d'une assurance contre les accidents professionnels et les maladies professionnelles, ainsi que sur les trajets effectués pour vous rendre à votre lieu de travail ou en revenir. Une assurance-accidents complémentaire LAA collective est facultative et couvre des prestations plus étendues que l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA. L'assurance est valable dans le monde entier.

### **Qu'est-ce qui est assuré ?**

Sont assurés les accidents, les lésions corporelles et les maladies professionnelles en complément de l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA. Les maladies professionnelles sont assimilées aux accidents professionnels. Les accidents qui surviennent durant l'accomplissement d'un service militaire ou de protection civile helvétique en temps de paix sont également couverts. Ces accidents sont considérés comme des accidents non professionnels. Vous trouverez dans votre police l'étendue de vos prestations individuelle.

### **Prestation complémentaire soutien psychologique d'urgence**

Un accident a bien souvent également des répercussions psychiques. De nombreuses victimes d'accident ne parviennent pas à surmonter cet événement sans une assistance professionnelle. Si vous souhaitez recourir à cette aide après un accident, vous obtiendrez un soutien psychologique d'urgence immédiat et professionnel fourni par des psychologues ayant suivi une formation.

### **Que faut-il faire en cas d'accident ?**

Veillez annoncer l'accident à votre employeur immédiatement. Si, dans votre cas, vous devez entreprendre d'autres démarches, nous vous en informerons ou en informerons votre employeur en temps utile.

### **Dispositions et remarques importantes**

#### **Primes**

Les primes sont en principe dues par votre employeur. Il a toutefois la possibilité de vous réclamer une partie ou la totalité des primes. Ce point est défini dans votre contrat de travail ou dans des règlements internes.

#### **Communications**

Toutes les communications d'Helsana qui vous sont destinées passent par votre employeur. Ce dernier est tenu de vous informer des principales dispositions du contrat.

#### **Séjour à l'étranger**

En cas d'urgence à l'étranger, vous avez accès à une assistance compétente 24 heures sur 24. Nous apportons notre aide en cas de questions administratives telles que la demande de garantie de prise en charge des coûts pour le traitement hospitalier, l'organisation de rapatriements et bien plus encore.

**Centrale d'appels d'urgence 24h/24 : +41 58 340 16 21**

### **Fin de votre couverture d'assurance**

#### **Raisons de l'expiration de votre couverture d'assurance**

Votre couverture d'assurance au titre du présent contrat expire dans les situations suivantes :

- en cas de résiliation du contrat d'assurance ;
- en cas de résiliation de la protection d'assurance de l'assurance-accidents obligatoire (LAA), délai de couverture supplémentaire compris.

#### **Transfert dans l'assurance indemnités journalières individuelle**

Si vous quittez le rapport contractuel avec votre employeur vous pouvez, si votre domicile est en Suisse ou, sous certaines conditions, en tant que frontalier ou frontalière, passer à l'assurance indemnités journalières individuelle d'Helsana dans les trois mois. Votre employeur est tenu de vous informer de ce droit au transfert dans l'assurance individuelle.

### **Vous avez des questions ?**

Pour toute question concernant cette fiche d'information et les conditions générales d'assurance applicables, veuillez contacter votre employeur.

Ou appelez-nous directement au 0844 80 81 88, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

### **Groupe Helsana**

Case postale  
8081 Zurich

**[helsana.ch/entreprises](https://helsana.ch/entreprises)**

La présente notice ne fait pas partie du contrat. Elle est uniquement conçue à des fins d'information concernant les principales dispositions des conditions générales d'assurance (CGA) pour l'assurance complémentaire LAA (Helsana Business Accident selon la LCA, édition de mai 2023). Ces dernières constituent la base déterminante pour le contrat d'assurance.

Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA.